

Marchés publics de l'eau : rappel des bonnes pratiques permettant d'obtenir des offres optimales

Guillaume de Larminat – Président du Synteau

Florent Boulrier – Responsable technique et réglementaire de l'UIE



- Les usines de traitement des eaux sont des ouvrages structurants nécessitant des investissements importants pour les collectivités
- Durée de vie : 30 à 40 ans
- → il est donc indispensable qu'à chaque étape d'un appel d'offre, les décideurs aient laissé le temps nécessaire pour qu'une réponse optimale soit apportée



Rappel des étapes d'un appel d'offre

- 1) Définition du besoin et des contraintes techniques à satisfaire de façon à estimer le budget de l'opération
- 2) Elaboration du plan de financement nécessaire à la réalisation des travaux de construction
- 3) Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et lancement de cette consultation selon la procédure choisie
- 4) Elaboration et remise des offres techniques et financières par les entreprises intéressées
- 5) Choix de l'offre la « mieux-disante » sur la base des critères du règlement de consultation



Premier Constat

- Il est fréquemment constaté que le temps consacré aux différentes étapes est de l'ordre de :
 - **Étapes 1 à 3 : 12 à 36 mois soit 50 à 150 semaines**
 - **Délai laissé aux entreprises pour remettre leur offre (étape 4) : 4 à 12 semaines** selon la taille des installations et la complexité des travaux
- **L'étape 4 représente donc moins de 10% du temps consacré à l'opération**
- Or, cette étape d'élaboration de l'offre est pourtant destinée à la définition la plus exacte des travaux à réaliser et à la détermination du prix



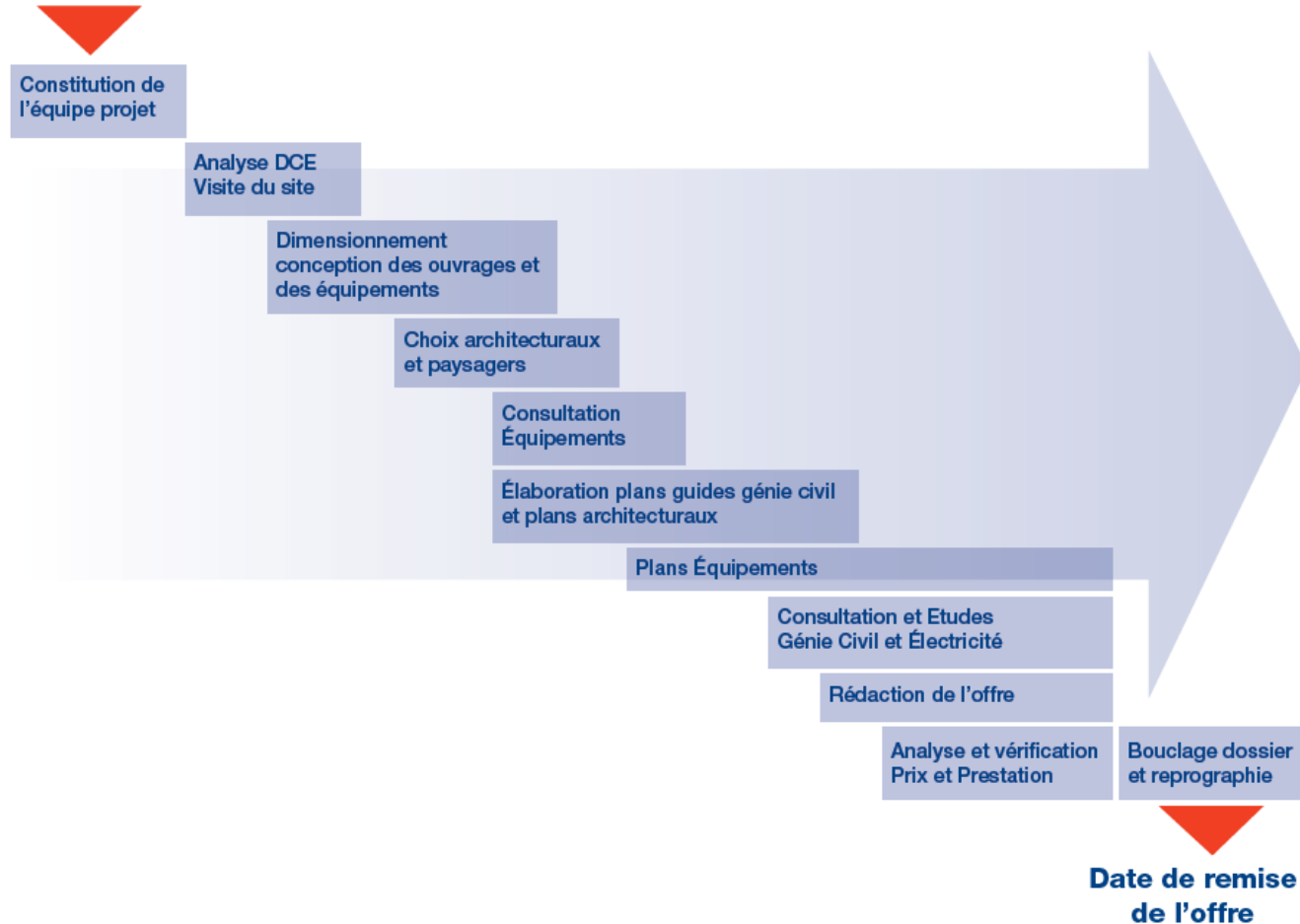
Les étapes d'élaboration d'une offre

- L'élaboration d'une offre comporte de nombreuses étapes et fait appel à des compétences multidisciplinaires
- Après une étape de **conception**, elle nécessite le lancement de **consultations extérieures**, en particulier pour les travaux de **génie civil**, **bâtiment** et **électricité - automatismes**
- **Les éléments du dossier de consultation (DCE) ne permettent jamais, à eux seuls de chiffrer le coût des travaux**
- Il est systématiquement nécessaire de réaliser des études complètes par l'entreprise et ses sous-traitants pour vérifier le dimensionnement de la solution de base
- Pour proposer éventuellement des variantes plus économiques, plus courtes à réaliser ou plus efficaces et faciles à exploiter



Les étapes d'élaboration d'une offre

Date de mise à disposition du DCE
(Dossier de Consultation des Entreprises)



Que dit la Réglementation concernant les délais de remise d'offres ?

- Un cadre général, le « Code des Marchés Publics »
 - **Ordonnance** n° 2015-899 du 23 juillet 2015
 - **Décret** n°2016-360 du 25 mars 2016
- Un cadre unique pour répondre à la diversité des besoins des collectivités : ouvrages techniques, bâtiments administratifs, prestations de service (restauration, impression de documents, entretien des voiries, transport scolaire...)
- Des délais minimaux de 30 à 35 jours selon les procédures, qui peuvent même être réduits à 10 jours dans certaines circonstances.



Ces délais de réponse minimaux sont inadaptés pour les ouvrages techniques importants

- Or, certains Maitres d'Ouvrages se limitent parfois à ces délais minimum, pensant être dans l'obligation de les imposer aux entreprises.
- **Or, il est pourtant tout à fait légitime que les Maitres d'ouvrage donnent des délais de réponse plus longs**, adaptés à l'objet de la consultation, à la condition que tous les candidats soient soumis aux mêmes obligations.

Le temps laissé aux entreprises pour répondre est un facteur clé de succès de la procédure de consultation



DÉLAI D'ÉTUDE CONSEILLÉ D'UN PROJET D'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX

2^{ème} édition - novembre 2018

Les traiteurs d'eau, regroupés au sein du SYNTEAU, et les sociétés d'ingénierie, la plupart membres de SYNTEC Ingénierie et de Cinov, ont élaboré cette fiche qui préconise des délais minimums nécessaires à la réalisation des meilleures offres techniques et économiques.

Le code des marchés publics prévoit des délais de réception des offres minimaux. Pour autant, il appartient à la personne responsable du marché de fixer des délais suffisants tenant compte de l'importance des études à réaliser par les candidats.

Par délai d'étude, on entend le délai entre la mise à disposition aux entreprises du Dossier de Consultation de l'Entreprise (DCE) et la date de remise de l'offre fixée par le maître d'ouvrage.

■ Dans le cas d'une usine de traitement d'eaux usées, le délai d'étude préconisé est fonction de la capacité de traitement exprimée en équivalent habitant (EH) :

Capacité	Délai (hors périodes de congés)
< 10 000 EH	10 semaines
de 10 000 à 50 000 EH	13 semaines
de 50 000 à 150 000 EH	17 semaines
> 150 000 EH	> 21 semaines

■ Dans le cas d'une usine de production d'eau potable, le délai d'étude préconisé est fonction de la qualité de la ressource et du débit produit :

Qualité de la ressource Débit produit	Eau de type A1* ou bien eau souterraine non karstique**	Eau de type A2* ou bien eau souterraine karstique**	Eau de type A3* ou bien eau de conductivité >1000µS/cm à 20°C
	Délai (hors périodes de congés)		
≤ 100m³/h	8 semaines	10 semaines	12 semaines
>100m³/h	12 semaines	14 semaines	16 semaines

* A1, A2 et A3 sont des classes de qualité des ressources en eau brute superficielle qui sont définies à l'annexe III de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la santé publique.

** Une « eau karstique » est une eau souterraine dont la qualité est influencée par le ruissellement des eaux pluviales.

- Un travail commun entre le Synteau et les bureaux d'étude a abouti à la publication d'une fiche détaillant les délais préconisés pour permettre aux entreprises d'offrir les meilleures propositions techniques et économiques

- La fiche est disponible sur le site du Synteau : www.synteau.com



- Si le délai de réponse est insuffisant, les entreprises peuvent décider de ne pas répondre, ce qui peut être de nature à limiter la concurrence, ou demander au Maître d'ouvrage un report de délai, soit directement, soit par l'intermédiaire du Synteau
- **Quand le Synteau est sollicité, le nom du (ou des) demandeur(s) est maintenu confidentiel** mais les autres membres sont informés qu'une demande a été envoyée sur un projet donné suite à la requête d'un ou plusieurs concurrent(s)
- Nécessité d'avoir une réponse rapide du Maître d'ouvrage



Demandes de prolongation de délai

Paris, le 3 janvier 2018

N/Réf : FB/AM – 18/001

Objet : Travaux d'extension/reconstruction de la station d'épuration de

Monsieur le Président,

Vous avez lancé un appel d'offres concernant les travaux pour l'extension/reconstruction de la station d'épuration de à une capacité de 26 000 EH, extensible à 39 000 EH, auquel certaines entreprises de notre syndicat se sont portées candidates mais nous ont informé que le délai de réponse était insuffisant pour vous remettre une offre technique et économique optimisée.

Le SYNTEAU (Syndicat national des entreprises du traitement de l'eau) regroupe les 37 principales entreprises disposant en France du savoir-faire en traitement des eaux (ci-joint la plaquette de présentation du syndicat).

Les stations de traitement des eaux sont des installations complexes qui font appel à des compétences multidisciplinaires. Elles nécessitent, après une étape de conception, le lancement de consultations, en particulier pour les travaux de génie civil et bâtiment. Les délais de consultation minima prévus par le Code des Marchés Publics sont par conséquent le plus souvent inadaptés pour de tels projets.

Un travail mené conjointement par le SYNTEAU et les cabinets de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la plupart membres de Syntec ingénierie et de Cinov, a abouti notamment à l'élaboration d'une fiche, que vous trouverez en pièce jointe, concernant les étapes nécessaires à l'élaboration d'une offre et les délais préconisés pour vous permettre de bénéficier des meilleures propositions techniques et économiques.

Nous attirons votre attention sur le délai d'étude préconisé pour les stations d'épuration de capacité comprise entre 10 000 et 50 000 EH, qui est de 13 semaines, auquel il est nécessaire d'ajouter 2 semaines pour la période des congés de fin d'année durant laquelle nombre d'entreprises sont fermées, au moins partiellement.

Compte tenu de cette préconisation, le délai d'étude de 11 semaines que vous avez fixé, pourrait conduire à ce qu'un certain nombre d'entreprises répondent à votre consultation sans avoir le temps d'y consacrer le soin et l'implication nécessaires, ou même ne puissent pas vous remettre une offre dans le délai prescrit.

Aussi, nous sollicitons auprès de vous un report de la date limite de remise de l'offre de 4 semaines, soit jusqu'au au lieu du initialement prévu. Une réponse sous huitaine à la présente demande permettrait aux entreprises de décider de se mobiliser ou non sur votre appel d'offre.

En vous remerciant par avance d'une réponse qui sera communiquée à l'ensemble de nos membres, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Délégué général



« Illustration avec des cas réels totalement anonymes »

Monsieur le Délégué Général,

Je vous confirme la bonne réception de votre courrier daté du 26 avril par lequel vous sollicitez un report de la date limite de remise des offres pour les travaux de construction de l'usine de potabilisation des eaux

Dans votre courrier vous invoquez tout d'abord que certaines entreprises, membres de votre syndicat, vous ont informé que le délai de réponse de 9 semaines et demi qui leur est laissé pour produire leur offre était insuffisant pour la production d'offres techniques et économiques optimisées.

Comme vous le rappelez, les dispositions du décret de mars 2016 relatif aux marchés publics sont génériques et demandent, le plus souvent, à être adaptées en fonction de la complexité des dossiers. La construction d'une unité de traitement d'eau potable est un projet pluri disciplinaire impliquant la mobilisation, par chacun des candidats, d'un important nombre de partenaires et d'acteurs.

Pour rappel, avec l'application stricto sensu du décret de mars 2016 relatif aux marchés publics, le délai laissé aux entreprises pour produire leur offre est de 1 mois à compter de la mise à disposition du dossier de consultation des entreprises. Le règlement de la phase « offre » de la présente consultation prévoit un délai de 9,5 semaines.

Vous attirez l'attention de vis à vis du délai d'étude que la profession, adhérents à votre organisation ou professionnels du domaine, préconise pour ce type d'usine de production d'eau potable de capacité supérieure à 100 m³/h qui s'élève à 12 semaines. D'après la plaquette que vous m'avez adressée en annexe de votre courrier, le délai d'étude préconisé de 12 semaines à compter de la mise à disposition du dossier de consultation des entreprises court de la constitution de l'équipe projet à la remise de l'offre.

Soyez-en rassurés, a pleinement conscience de la complexité du projet et du fait que les délais impartis sont contraints. C'est pour cette raison que la transmission du DCE a été précédée d'une phase candidature, d'une durée de 1 mois comme le prévoit la réglementation, au cours de laquelle les candidats désireux de soumissionner ont constitué leur équipe projet. Cette phase, bien que ne permettant pas d'avancer sur les études en tant que telles, a eu pour vocation d'une part de sélectionner des groupements présentant les compétences recherchées par et d'autre part de permettre aux potentiels candidats admissibles à remettre une offre de s'organiser de manière à mobiliser les ressources internes ou externes nécessaires à la production d'une offre techniquement et financièrement optimisée.

Ainsi depuis le , date à laquelle l'avis d'appel à candidature a été publié, les candidats ont eu connaissance de la durée de la phase « offre » et de la date prévisionnelle de remise des offres. En témoigne l'extrait du règlement de la consultation « phase candidature » suivant : « A titre indicatif, la consultation pour la phase « offre » est fixée à une durée de 10 semaines, soit une remise d'offres envisagée pour mi-juin et une sélection de l'attributaire fin juillet »

Par ailleurs, est elle-même soumise à des contraintes calendaires extrêmement serrées liées à l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Elle a le devoir, à minima vis-à-vis de ses usagers, de tenir les délais lui permettant de conserver l'éligibilité à ces subventions.

En conséquence, sur la base des éléments développés ci-dessus, je vous informe que n'entend pas donner de délais complémentaires et que la date de remise des offres est maintenue au

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

- Eau potable > 100 m³/h - Date remise offres : 15 juin – Délai recommandé par Synteau : 12 semaines
- Délai pour la remise des offres : 9,5 semaines / report demandé : 3 semaines
- Avant la réception du DCE, il y a eu une phase de candidature d'un mois qui ne permettait pas d'avancer sur les études mais qui permettait aux potentiels candidats admissibles de s'organiser
- L'appel à candidature de l'offre précisait à titre indicatif que la remise d'offre était envisagée pour mi-juin
- Contraintes calendaires liées à des subventions de l'Agence de l'eau

Report de délai refusé



Demandes de prolongation de délai

Monsieur,

Nous avons bien pris connaissance des recommandations de votre Syndicat et vous remercions de votre envoi auquel nous souscrivons dans le cas général. Toutefois, je tiens par la présente à vous préciser les éléments contextuels suivants, spécifiques à notre opération :

Notre procédure est lancée avec une maîtrise d'œuvre forte sur un projet extrêmement précis qui n'est pas ouvert à variante. Il ne s'agit pas d'une conception/réalisation.

Le permis de construire a été obtenu et fige les éléments architecturaux, de design et d'insertion paysagère.

Le chantier de génie civil doit être réalisé au maximum en dans la période météorologique favorable.

Le planning fait l'objet d'un engagement politique fort auprès des services de l'état et des municipalités dont l'urbanisme est bloqué.

En conséquence nous estimons que le délai de remise des offres est tout à fait cohérent avec les spécificités de l'opération. De plus, les contraintes qui sont les nôtres ne nous permettent pas d'envisager de reporter la remise des offres à une date ultérieure à celle fixée au

Enfin nous ne sommes pas sans savoir qu'il y a concomitance de consultation avec une autre structure intercommunale proche de la nôtre. Nous subodorons que c'est cet état de fait, que nous déplorons, et qui ne peut nous être imputé, est le véritable fondement de la démarche de votre/vos adhérent(s). Dans l'absolu, nous ne pouvons prendre en compte cette donnée, car il y a lieu de s'interroger sur la capacité d'une entreprise à mener les deux opérations de front si elle devait en être attributaire, si elle ne dispose déjà pas des ressources à même de lui permettre de produire les deux offres simultanément.

Nous vous remercions pour les informations transmises dont nous tiendrons compte dans l'élaboration de nos futures réflexions. Nous espérons que les candidats vous ayant sollicités sauront remettre une offre cohérente et complète, premier gage de leur capacité à mobiliser les moyens à même de leur permettre de mener à bien notre projet.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Pour le Président,
Le Directeur

- **STEP < 10 000 EH - Date remise offre : 23 février – Délai recommandé par Synteau : 10 semaines**
- **Délai prévu pour la remise des offres : 6 semaines / report demandé : 3 semaines**
- **Maîtrise d'œuvre forte. Programme très précis. Ce n'est pas une conception-réalisation**
- **Le permis de construire est figé ainsi que l'insertion paysagère.**
- **Le chantier GC doit être fini lors de l'année n (appel d'offre lancé au début de l'année n)**
- **Le planning fait l'objet d'un engagement fort vis-à-vis des services de l'Etat**
- **Nous estimons que le délai est cohérent avec les spécificités de l'opération**
- **On suppose que la demande vient d'une entreprise intéressée par le projet mais celle-ci veut aussi essayer d'obtenir le projet de la collectivité d'à côté et a probablement du mal à mener les deux études de projets de front, ce qui nous fait interroger sur sa capacité...**

Report de délai refusé



Demandes de prolongation de délai

- STEP entre 10 000 et 50 000 EH - Date remise offres : 12 mars / date mise à disposition DCE : 21 décembre
- Délai recommandé par Synteau : 13 semaines
- Délai pour la remise des offres : 11 semaines / report demandé : 4 semaines
- Avant la réception du DCE, il y a eu une phase de candidature lors de l'été précédent avec un préprogramme détaillé
- Groupements constitués depuis septembre
- Procédure permet de négocier l'offre remise et affiner certains points

Report de délai refusé

- STEP < 10 000 EH - Date remise offres : 14 août
- Délai recommandé par Synteau : 10 semaines
- Délai pour la remise des offres : 4 semaines / report demandé : 7 semaines
- Contraintes calendaires liées à des subventions de l'Agence de l'eau



Report de délai refusé



Monsieur le Délégué Général,

Dans le cadre de l'opération citée en objet, et par courrier en date du 03 janvier vous sollicitez un report de la remise des offres de quatre semaines, suite à la demande de certaines entreprises adhérentes à votre syndicat SYNTEAU.

Le dossier de consultation des concepteurs et réalisateurs a été remis aux candidats le pour une remise des offres initiales le

Un préprogramme particulièrement détaillé sur le projet et les objectifs du maître d'ouvrage a été remis dès la phase de candidature qui s'est déroulée durant l'été. Par ailleurs, les groupements qui se sont portés candidats pour ce marché sont constitués depuis le mois de septembre.

Enfin, la procédure lancée permet de négocier l'offre qui sera remise le 12 mars et donc de l'affiner si nécessaire sur certains points.

Pour toutes ces raisons, je vous informe que je ne donnerai pas une suite favorable à votre demande et que la date de remise des offres initialement fixée est maintenue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Bonjour,

Vous avez demandé un délai plus long, de 10 semaines pour pouvoir répondre à notre appel d'offre.

Je suis au regret de vous informer que nous ne changerons pas les dates et heures de réponses. En effet, ce délai nous est imposé par l'agence de l'eau Seine Normandie et en cas de report, nous prenons le risque de perdre près d'1 millions d'euros de financements sur l'ensemble de l'opération. Un tel report pourrait définitivement annuler l'opération !

Comptant sur votre compréhension.

Cordialement

Maire,

Demandes de prolongation de délai

Bonjour,

J'accuse réception de votre mail en date du 13 juin concernant une demande de prolongation du délai d'appel d'offres des travaux de réhabilitation et mise à niveau de la station d'épuration

Je vous informe que ce délai de remise des offres, tout à fait cohérent avec le code des marchés publics, sera maintenu au 7 juillet.

Bonne réception.

Secrétaire Générale

- **STEP < 10 000 EH - Date remise offres : 7 juillet**
- **Délai pour la remise des offres : 7 semaines / report demandé : 6 semaines**
- **Délai de remise des offres cohérent avec le Code des Marchés Publics**

Report de délai refusé

Bonjour,

Je vous réachemine l'avis de notre maître d'oeuvre.
Nous ne donnons donc pas suite à votre demande.

Bien cordialement.



----- Message transféré -----

De :

Date : 18 avril à 10:30

Objet : Re: Demande de prolongation de délais - station d'épuration

À :

Bonjour

Pour ce dossier

La solution de base est bien détaillée ce qui n'est pas le cas sur d'autres dossiers

Les entreprises ont donc bien assez de temps.

En décalant de 2 semaines on risque de ne pas être prêt pour les commissions départementales et agence

Bonne journée

- **STEP < 10 000 EH - Date remise offres : 8 juin**
- **Délai pour la remise des offres : 8 semaines / report demandé : 2 semaines**
- **Solution de base bien détaillée**
- **Contraintes calendaires liées à des subventions de l'Agence de l'eau**

Report de délai refusé



Demandes de prolongation de délai

Monsieur le Délégué général,

J'ai pris connaissance de votre courrier adressé à mes services le 11 octobre , concernant une demande de prolongation de délais pour la consultation relative faites pour le compte d'entreprises membres de votre syndicat.

Pour votre parfaite information, les pièces de la consultation ont été mises à disposition de l'ensemble des entreprises, conformément à l'article 39 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dès la phase de sélection des candidatures, le Les candidats sélectionnés en phase offre ont donc eu connaissance des pièces à remettre pour cette phase dès le et non à compter de l'envoi des lettres d'invitation à remettre une offre.

Soucieux de recevoir des offres de qualité, nous avons laissé un délai que nous estimons suffisant. Si toutefois, les mandataires des groupements sélectionnés considèrent que ce temps est insuffisant, veuillez les inviter à nous adresser directement une demande de prolongation via le profil acheteur sur la consultation dédiée. J'étudierai, le cas échéant, leur demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué général, l'expression de mes sentiments distingués.

- Eau potable > 100 m³/h - Date remise offres : 12 décembre
- Délai pour la remise des offres : 10 semaines / report demandé : 4 semaines
- Pièces de la consultation mises à disposition des entreprises dès la phase de sélection des candidatures lors de l'été et non à compter de l'envoi des lettre d'invitation à remettre une offre
- Nous estimons que le délai pour répondre est suffisant

Report de délai refusé



Demandes de prolongation de délai

Monsieur,

Par courrier du 24 mai , vous sollicitez le report de la date de remise des offres concernant la consultation pour les travaux de requalification et l'exploitation de la station d'épuration de .

Sur la forme, nous vous rappelons qu'au cours d'une procédure de consultation pour la passation d'un marché public, les échanges d'informations entre entreprises et acheteurs publics sont réalisés selon des modalités prévues par la législation des marchés publics. Seuls les candidats admis à remettre une offre peuvent adresser des questions à l'entité adjudicatrice.

Néanmoins pour répondre à votre demande, nous précisons d'abord que l'essentiel des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis à la disposition des candidats dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence . Le nombre de candidats admis à remettre une offre ne faisait pas l'objet d'une limitation et le règlement de la consultation précisait déjà le planning prévisionnel de l'opération.

L'attribution du marché doit intervenir avant la fin de l'année pour des raisons organisationnelles et budgétaires et une phase de négociation préalable, qui permettra aux candidats, le cas échéant, d'apporter les précisions qui s'avéreraient nécessaires, est prévue. Pour ces raisons le report de la date de remise des offres n'est pas possible.

J'ai donc le regret de vous informer que je ne peux accéder à votre demande.

Telles sont les informations que je tenais à porter à votre connaissance.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

- **STEP > 150 000 EH - Date remise offres : 3 août**
- **Délai pour la remise des offres : 15 semaines / report demandé : 10 semaines**
- **Seuls les candidats admis à remettre une offre peuvent adresser des questions**
- **L'essentiel des pièces de la consultation a été mise à disposition des entreprises dès la phase de sélection des candidatures au printemps**
- **L'attribution du marché doit intervenir avant la fin de l'année pour des raisons organisationnelles et budgétaires**

Report de délai refusé



Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier référencé en objet dont nous accusons réception.

Considérant que la procédure d'appel d'offres en cours revêt, à ce stade, un caractère confidentiel, nous nous interrogeons sur la légitimité et la recevabilité de ce dernier. Toutefois, par souci de transparence vis-à-vis des entreprises que vous représentez, nous avons décidé d'y apporter une réponse.

Vous nous alertez, à l'appui de la fiche Synteau "Délai d'étude conseillé d'un projet de traitement des eaux" de juin 2012, sur les délais nécessaires à l'élaboration des offres relatives au projet de modernisation et d'évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable et nous demandez une prolongation du délai de remise des offres au 26 janvier

Nous vous informons que nous sommes dans l'incapacité de répondre favorablement à cette demande compte tenu du planning opérationnel du projet impliquant, notamment, des délais administratifs et d'instruction auprès des instances décisionnaires

(Commission d'Appel d'Offres, Conseil d'Administration) mais également institutionnelles et de financement (Contrôle de Légimité, Commission des Aides de l'Agence de l'eau, ...) qui demeurent incompressibles.

En parallèle, nous tenons à rappeler que le présent marché de Conception/Réalisation est passé selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable (articles 26, 74 et 91 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le choix du recours à ce mode de dévolution, réservé aux entités adjudicatrices, implique des avantages comparativement à une procédure d'appel d'offres. En effet, cette procédure octroie aux candidats jusqu'à la remise des offres finales un délai de réponse cumulé plus important qu'un appel d'offre classique. Elle facilite aussi l'établissement d'une offre adaptée et optimisée aux besoins du projet qui bénéficiera à l'ensemble des parties lors de l'exécution contractuelle.

Rappelons également que l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), publié le 15 mai sur le portail et le 19 mai au BOAMP et au JOUE précisait, entre autre, le planning prévisionnel de la procédure et du marché. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ayant été transmis aux candidats retenus le 10 octobre, les groupements et leurs mandataires ont donc bénéficié du temps nécessaire pour organiser et planifier la mobilisation des moyens nécessaires à l'élaboration des dossiers d'offres dans les délais impartis.

Toutefois, si certains éléments du contenu de l'offre nécessitaient un délai d'études plus important, nous invitons les groupements à l'évoquer lors de la remise de l'offre initiale et/ou lors de la phase de négociation. L'offre finale, quant à elle, devra en tous points répondre aux exigences définies au règlement de la consultation.

Enfin, considérant ce qui précède nous accordons aux candidats un report du délai de remise des offres initiales au **vendredi 5 janvier**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

- **Eau potable > 100 m³/h - Date remise offres : 22 décembre - Délai recommandé par Synteau : 13 semaines**
- **Délai pour la remise des offres : 10,5 semaines / report demandé : 5 semaines**
- **Contraintes calendaires liées à des subventions de l'Agence de l'eau et autres organismes**
- **Procédure négociée avec mise en concurrence préalable qui permet délai de réponse cumulé plus important**
- **L'Avis d'Appel Public à la Concurrence du mois de Mai précisait le planning prévisionnel**

Report de délai accepté : 2 semaines supplémentaires

Polluter – 27 novembre 2018



Monsieur le Responsable Technique et Règlementaire,

J'ai bien reçu votre correspondance du 27 juin relative au délai de remise des offres dans le cadre de la procédure de concession en cours pour le

Le projet d'extension de la STEP de est un dossier ancien puisqu'il a débuté avec la notification d'un marché d'assistance à Maitrise d'Ouvrage au

Cette opération était organisée dans le cadre d'un mode de dévolution de type « conception-réalisation » sous Maitrise d'Ouvrage et était finalisée.

Or, après le changement de mandature, la nouvelle équipe a souhaité examiner à nouveau certains aspects techniques de ce dossier, compte-tenu des nouveaux outils à disposition et des évolutions de la réglementation.

En date du , le Conseil Communautaire adoptait le principe d'une délégation de service public sur le périmètre des communes

Pour autant, le niveau de précision des pièces remises à tous les candidats est resté quasiment identique à celui d'une procédure de conception-réalisation. Ainsi, le délai des études correspondantes a été optimisé.

Par ailleurs, force est de constater que le dossier de consultation semble suffisamment précis puisque seule une entreprise a posé une série de questions, et ce, plus d'un mois après le lancement de la procédure. C'est par ailleurs la seule qui nous a également interrogés ultérieurement.

En outre, lors des visites des installations, objet de la concession, aucune d'entre elles n'a émis le souhait d'une prolongation des délais de remise de leur offre.

En ce qui concerne la partie exploitation, a souhaité communiquer à tous les candidats la quasi-totalité des données de fonctionnement existants : c'est notamment le cas de l'outil de modélisation qui a été remis avec l'ensemble des réglages actuels de tous les postes de relèvement.

La mise à disposition de ces données, qui ne sont habituellement pas fournies dans le cahier des charges, permet aux candidats de gagner un temps précieux pour élaborer leur offre.

Dès lors, vous comprendrez qu'il ne peut être donné une suite favorable à votre suggestion de report de treize semaines de la date de remise des offres, celle-ci étant par ailleurs conforme aux dispositions légales en vigueur (R. 1411-1 du CGCT et article 18 du Décret n. 2016-86 du 1^{er} février 2016).

Compte-tenu de l'état de vétusté de l'ancienne station d'épuration, nous ne pouvons plus nous permettre de retarder sa réhabilitation et l'augmentation de sa capacité de traitement. En effet, au regard du nombre croissant d'incidents à la station d'épuration la DREAL envisage une non-conformité pour l'année actuelle si la tendance devait perdurer, ce qui aurait pour effet de diminuer les primes à l'épuration perçues par auprès de l'Agence de l'Eau.

Au vu du dossier de consultation particulièrement précis, il apparaît que les candidats disposent de délais suffisants pour remettre leur offre initiale pour le 1^{er} septembre prochain. Toutefois, afin de permettre aux entreprises de finaliser leur offre et après optimisation du planning procédural, les candidats seront informés que la date limite de remise des candidatures et des offres est reportée au 09 septembre

Je vous précise également, que deux séances de négociation ont été intégrées à la procédure et qu'elles permettront aux entreprises d'apporter toutes les précisions nécessaires sur leur offre.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Responsable Technique et Règlementaire, l'expression de mes salutations les meilleures.

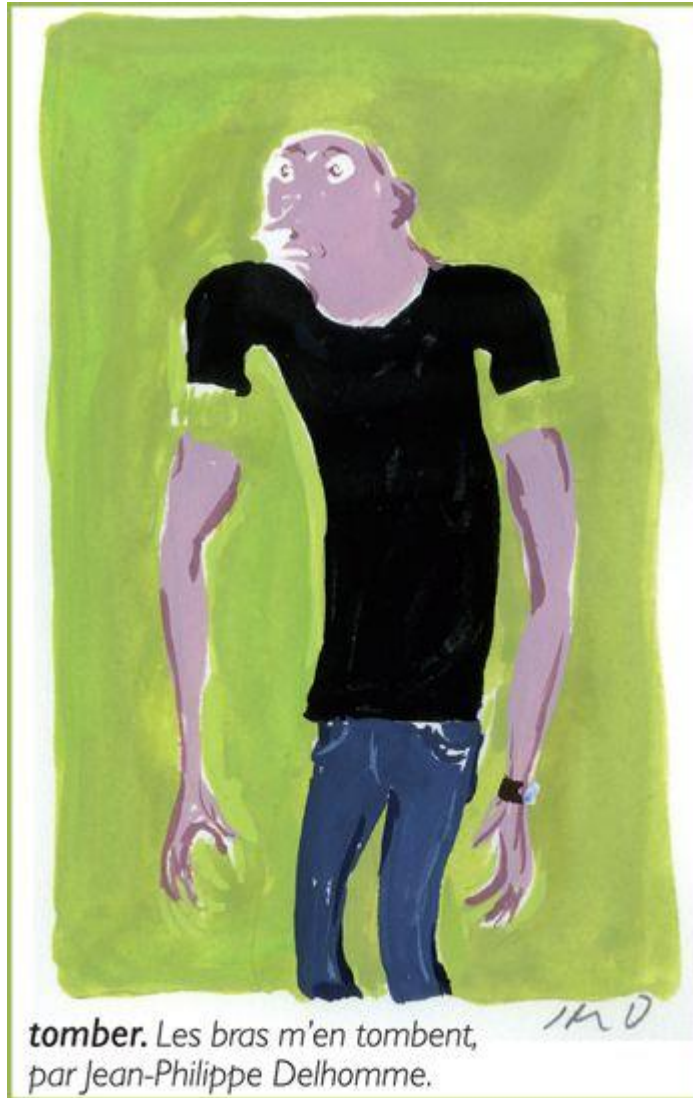
- **STEP > 150 000 EH / date remise offres : 1^{er} septembre**
- **Délai pour la remise des offres : 11 semaines / report demandé : 13 semaines**
- **Dossier ancien mais avec changement mandature, nouvelle équipe a souhaité examiner à nouveau certains aspects techniques mais le niveau de précision des pièces remises aux candidats est resté quasiment identique**
- **Dossier de consultation particulièrement précis**
- **Délai de remise des offres cohérent avec le Code des Marchés Publics**
- **Contraintes calendaires liées à la vétusté de la station et aux nombre d'incidents qui se multiplient → risque de non-conformité pour l'année n qui aurait pour effet de diminuer les primes à l'épuration**

Report de délai accepté : 1 semaine supplémentaire

Pollutec – 27 novembre 2018



Certaines réponses peuvent parfois engendrer un certain découragement



Demandes de prolongation de délai

- **STEP entre 50 000 et 150 000 EH - Date remise offres : 20 septembre**
- **Délai pour la remise des offres : 13 semaines / report demandé : 4 semaines**
- **Période d'étude inclue les congés estivaux**
- **Souhait d'avoir des offres de qualité**

**Report de délai accepté :
4 semaines supplémentaires**

- **STEP > 150 000 EH - Date remise offres : 20 août**
- **Délai pour la remise des offres : 8 semaines / report demandé : 4 semaines**
- **Réponse par le Maître d'œuvre qui a appuyé la demande**

**Report de délai accepté :
3 semaines supplémentaires**



Monsieur le Délégué Général,

J'accuse réception de votre courrier en date du 20 juillet relatif à votre demande de report de la date limite de remise des offres suite à notre appel d'offre concernant la rénovation de la filière biologique de notre station d'épuration.

Votre demande a retenu toute mon attention et je vous remercie de votre prévenance.

Toutefois, je vous rappelle que la présente opération consiste à assurer la rénovation d'une partie uniquement de la station existante sans importants travaux de génie-civil ou de conception et ne concerne pas la réalisation d'une station d'épuration neuve.

Néanmoins, compte tenu des congés d'été et de notre souhait de disposer d'offres de qualité, je vous informe que nous suivons votre recommandation en reportant la date limite de remise de l'offre de 4 semaines soit jusqu'au 18 octobre

Ce report sera notifié à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE de manière non anonyme sur notre Profil-Acheteur. Par ailleurs, un avis modificatif sera publié au BOAMP et au journal local

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier ci-dessus référencé daté du 29 juin dans lequel vous sollicitez pour appuyer votre demande de report de délai pour la remise des offres du marché référencé en objet.

Nous vous informons que nous avons été entendus par et qu'un report de délai de 3 semaines a été accordé.

La remise des offres est donc désormais prévue le **10 septembre**

Nous joignons le nouvel AAPC qui acte ce changement en PJ.

Demandes de prolongation de délai

- **STEP < 10 000 EH - Date remise offres : 24 juillet**
- **Délai pour la remise des offres : 3 semaines / report demandé : 11 semaines**
- **Période d'étude inclue les congés estivaux**
- **Permettre aux entreprises les consultations pour les travaux de génie civil et électricité-automatisme**

**Report de délai accepté :
7 semaines supplémentaires**

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande de prolongation de délai de remise des offres concernant la consultation pour les travaux d'extension de la station d'épuration de 3 500 EH à 5 000 EH.

Le délai d'études fixé à trois semaines respecte les modalités de consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée. De plus, les travaux à réaliser pour cette extension consiste en la construction d'un nouveau bassin pour le traitement de l'azote, le remplacement de la plupart des pompes pour l'adaptation aux nouvelles charges hydrauliques et polluantes et le renouvellement des armoires de commande. Les études de conception pour ce projet ne sont donc pas comparables à celles d'une station d'épuration neuve de 10 000 EH.

Cependant, afin de prendre en compte la période des congés d'été et de permettre aux entreprises les consultations nécessaires pour les travaux de génie civil et d'électricité-automatisme, la date limite de remise des offres initialement fixée au 24 juillet 17h00 est reportée au **vendredi 8 septembre 17h00**.

En vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations

- **STEP < 10 000 EH - Date remise offres : 25 octobre**
- **Délai pour la remise des offres : 6 semaines / report demandé : 3 semaines**
- **Réponse suite à l'avis du Maître d'œuvre**

**Report de délai accepté :
3 semaines supplémentaires**

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande et à l'avis de notre maître d'œuvre : , le délai de réponses des offres concernant le marché cité en objet a été reporté de 3 semaines.

La date limite de réponse des offres est le vendredi 16 novembre **12h00**.

Le règlement de consultation a été modifié en ce sens (cf. pièce jointe).

Cordialement,



Recommandations 1/2

Il ne faut pas confondre la phase de candidature et la période de préparation des offres contrairement à ce qui est constaté de plus en plus fréquemment.

Lors de la phase de candidature :

- Par définition, les entreprises ne savent pas encore si elles seront admises à concourir.
- Le DCE envoyé est bien souvent incomplet à ce stade
- Les visites de site, **primordiales pour les études de conception**, ne sont programmées qu'après la sélection des entreprises admises à concourir.

Envoyer le DCE au moment de la phase de sélection des candidatures pour justifier un délai de remise d'offre raccourci est une pratique non recommandable pour les installations de traitement des eaux



Recommandations 2/2

- **Il faut, dès le départ du projet, préserver des délais imprescriptibles pour les 2 dernières étapes de l'appel d'offres :**
 - Le délai à accorder aux entreprises pour la remise d'offres de qualité
 - Le délai final pour que le Maître d'Œuvre ait le temps de comparer les offres et le Maître d'ouvrage de choisir l'entreprise lauréate
- **Le délai de consultation des entreprises ne doit pas être la variable d'ajustement** et aboutir à des offres techniques et économiques élaborées « dans l'urgence » suite à des retards de la procédure en amont ou des contraintes de financement.

